

Un ancien salarié, en recherche d'emploi, peut-il s'investir bénévolement dans une association sans perdre ses allocations-chômage?

Question / réponse publié le 20/01/2022, vu 994 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Allocations chômage et bénévolat

Non, ce n'est pas possible. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ses allocations-chômage, le demandeur d'emploi ne doit pas effectuer de bénévolat chez un précédent employeur.

L'article L.5425-8 du code du travail dispose que « tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole. Cette activité ne peut s'effectuer chez un précédent employeur, ni se substituer à un emploi salarié, et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi. L'exercice d'une activité bénévole n'est pas considéré comme un motif légitime pour écarter l'application des dispositions prévues par l'article L.5426-2 ».

Attention : cette disposition s'applique à l'ensemble des employeurs précédents.

Source: associationmodedemploi.fr

A lire : Quel est le statut juridique d'un bénévole d'association ?

A télécharger : Guide pratique de l'association

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Exclure un membre d'une association
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique
- Organiser une loterie associative
- Ouvrir une buvette
- Réussir la création d'une association
- Rémunérer un dirigeant d'association

- Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?
- Une association peut-elle rembourser les frais d'un bénévole ?
- Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?
- Une association peut-elle faire signer un contrat de bénévolat ?
- La rémunération des dirigeants d'association
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Recourir à des artistes bénévoles : quelles règles respecter ?
- Comment utiliser le chèque-emploi associatif ?
- Un conseil d'administration est-il obligatoire dans une association ?
- Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?
- Une association doit-elle réaliser des comptes annuels ?
- Comment désigner les dirigeants d'une association ?
- Quelles sont les obligations comptables d'une association ?
- Comment se déroule l'assemblée générale d'une association ?
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?
- Un bureau est-il obligatoire dans une association?
- Quels sont les droits et les obligations des membres d'une association ?
- Peut-on exclure un membre d'une association ?
- Les logiciels de comptabilité gratuits pour les associations
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner d'office ?
- Qu'est-ce qu'une association collégiale ?
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Qu'est-ce que le procès-verbal de l'assemblée générale d'une association ?
- Comment réaliser le bilan financier d'une association ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?